

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE THIVERVAL-GRIGNON

DELIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2011

**DATE DE
CONVOCATION**
10/06/2011

**NOMBRE DE
MEMBRES**
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

*formant la majorité des
membres en exercice*

L'an deux mille onze, le dix sept juin à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rémi LUCET.

Étaient présents : MM. Rémi LUCET, Daniel BOSSE, Laurent MEULENYSER, Didier BRILLANT, Norbert GOSSE, Bertrand VACHETTE et Mmes Catherine LANEN, Marie GARCIA, Nadine GOHARD, Laurence VAUVERT, Jeanne RENAUD.

Absents excusés : Mmes Danièle DUMONTET, Nelly MEANCE

Monsieur le maire explique qu'il convient de prendre une délibération d'institution du droit de préemption urbain approuvé le 17 juin 2011

VU les articles L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme
VU les articles R. 211-1 et suivants, R.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme

OBJET

**Délibération
d'institution du
périmètre du droit de
préemption urbain
approuvé le 17 juin
2011**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'instituer le périmètre d'application du Droit de Préemption (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :

- zones urbaines
- zones à urbaniser

PRECISE que le droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- le parisien
- les nouvelles de versailles

Le périmètre d'application du DPU sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123.22 du Code de l'Urbanisme par une procédure de mise à jour.

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le

07/07/2011
de sa publication le 08/07/2011

Le Maire,



Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

PREF 75
070711

Fait et délibéré, à Thiverval-Grignon, les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme au registre

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le

27/07/2011
de sa publication le 08/07/2011

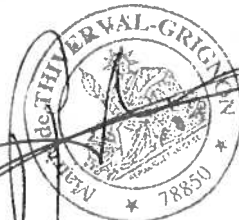
Le Maire,



Copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance
- Au greffe du même tribunal.

Le Maire,
Rémi LUCET



07/07/2011

07/07/11